

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2017

Délibération n° D-2017-156

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/05/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/05/2017

Convention entre la Ville de Niort et la Communauté
d'Agglomération du Niortais (CAN) concernant l'utilisation par
la CAN d'infrastructures à haut débit installées par la Ville de
Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés :

Madame Monique JOHNSON.

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications**

**Convention entre la Ville de Niort et la Communauté
d'Agglomération du Niortais (CAN) concernant
l'utilisation par la CAN d'infrastructures à haut débit
installées par la Ville de Niort**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La CAN prévoit de déménager le Conservatoire de Danse et de Musique Auguste Tolbecque, pendant la période des travaux, dans les anciens locaux du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (S.I.E.D.S.) situés rue de l'ancien musée.

Pour ce faire la CAN a sollicité la Ville de Niort pour bénéficier de l'utilisation de ses infrastructures de télécommunications.

Il est proposé de passer une convention entre la Ville de Niort et la CAN afin de permettre à cette dernière d'utiliser pour ses besoins propres une paire de brins optiques qui relie d'une part le répartiteur optique installé dans les locaux de la salle machine de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (DSIT) de la Ville de Niort vers le bâtiment situé rue Emile Bèche, puis d'autre part vers le bâtiment du SIEDS rue de l'ancien musée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir entre la CAN et la Ville de Niort pour l'utilisation par la CAN d'infrastructures à haut débit installées par la Ville de Niort pendant la période des travaux du Conservatoire de Danse et de Musique Auguste Tolbecque ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



CONVENTION

Entre :

La Ville de Niort, dénommée la Ville, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2017,

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, dénommée C.A.N., représentée par son Vice-Président monsieur Jean BOULAIS, agissant en sa qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 29 mai 2017.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La C.A.N. souhaite utiliser quelques éléments de l'infrastructure de télécommunications de la Ville de Niort sur le bâtiment du SIEDS en vu du déménagement pendant la période de travaux au conservatoire de danse et de musique Auguste-Tolbeque

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives de cette utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Définition :

Infrastructure de Télécommunications à haut débit : il est convenu que ce terme désigne l'ensemble de l'ouvrage constitué :

- D'un (ou plusieurs) **fourreau**(x) enterré(s) sous voirie, généralement en matière plastique, à l'intérieur duquel circulent une ou plusieurs fibres optiques et le long duquel sont disposées à intervalles réguliers, des chambres de tirages, ouvrages de maçonnerie enterrés permettant le cas échéant d'intervenir sur les fibres optiques.
- Contenant une ou plusieurs **fibres optiques**, constituées d'une âme centrale résistante, entourée de plusieurs **brins optiques** en verre, chacun de ces brins étant lui-même un lien pouvant véhiculer de l'information numérique à très haut débit (voix ou/et données), chacun de ces brins étant isolé dans une enveloppe. L'ensemble constitué par les brins et l'âme centrale est inclus dans une enveloppe résistante.

L'unité utilisable de transport de la voix ou/et de la donnée est le brin optique. La fibre optique utilisée est du type « Monomode ».

Objet :

La Ville autorise la C.A.N. à utiliser, pour ses besoins propres (voix et/ou données), une paire de brins optiques qui relie le répartiteur optique sis dans les locaux de la salle machine de la D. S. I. T. de la Ville de Niort à l'Hôtel de Ville de Niort au :

- Bâtiment du SIEDS rue de l'ancien Musée pour l'installation provisoire du conservatoire de danse et de musique Auguste-Tolbèque.

Cette utilisation sera faite à titre gracieux.

Ces brins sont les brins existants que la Ville a utilisé pour ce même usage tant pour ses besoins propres que pour ceux de la C.A.N. en vertu des conventions passées entre la Ville et la C.A.N.

ARTICLE 2 – EXCLUSIVITE

Les obligations de la Ville issues de la présente convention ne sauraient en aucune façon l'engager au-delà de la simple autorisation d'utilisation. En particulier, d'autres câbles ou fibres appartenant, soit à la Ville, soit à des organismes autorisés par la Ville, empruntent ces mêmes fourreaux et canalisations.

La C.A.N. ne peut donc, au titre de la présente convention revendiquer de droit d'exclusivité sur la fibre elle-même ou sur les fourreaux qui la contiennent.

ARTICLE 3 – LIMITES DE SERVICE ET DE RESPONSABILITE

La Ville accepte les contraintes du propriétaire, c'est-à-dire la remise en état de la fibre, éventuellement rompue, dans les délais les plus rapides, correspondant à ce que seraient, le cas échéant les délais d'intervention de la Ville sur une fibre reliant ses propres installations.

De ce fait, la Ville ne sera en aucun cas soumise à une quelconque garantie de temps d'intervention ou de rétablissement comme pourrait l'être un prestataire spécialisé.

De ce fait également, la C.A.N. accepte que le service soit interrompu pour des travaux liés à la fibre elle-même (raccordements ou autres). Dans ce cas de figure et sauf cas de force majeure, la Ville avertira la C.A.N. sous un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET, DUREE, RESILIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2017. Elle est conclue pour la durée des travaux.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général, ou particulier sans que cette résiliation ne puisse faire naître un droit à indemnité. Néanmoins, les parties sont convenues de respecter un préavis de trois mois sauf cas de force majeure.

Fait à Niort en 2 exemplaires,

Pour la Ville de Niort

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais

Le Maire

Le Vice-Président